

COVID-19

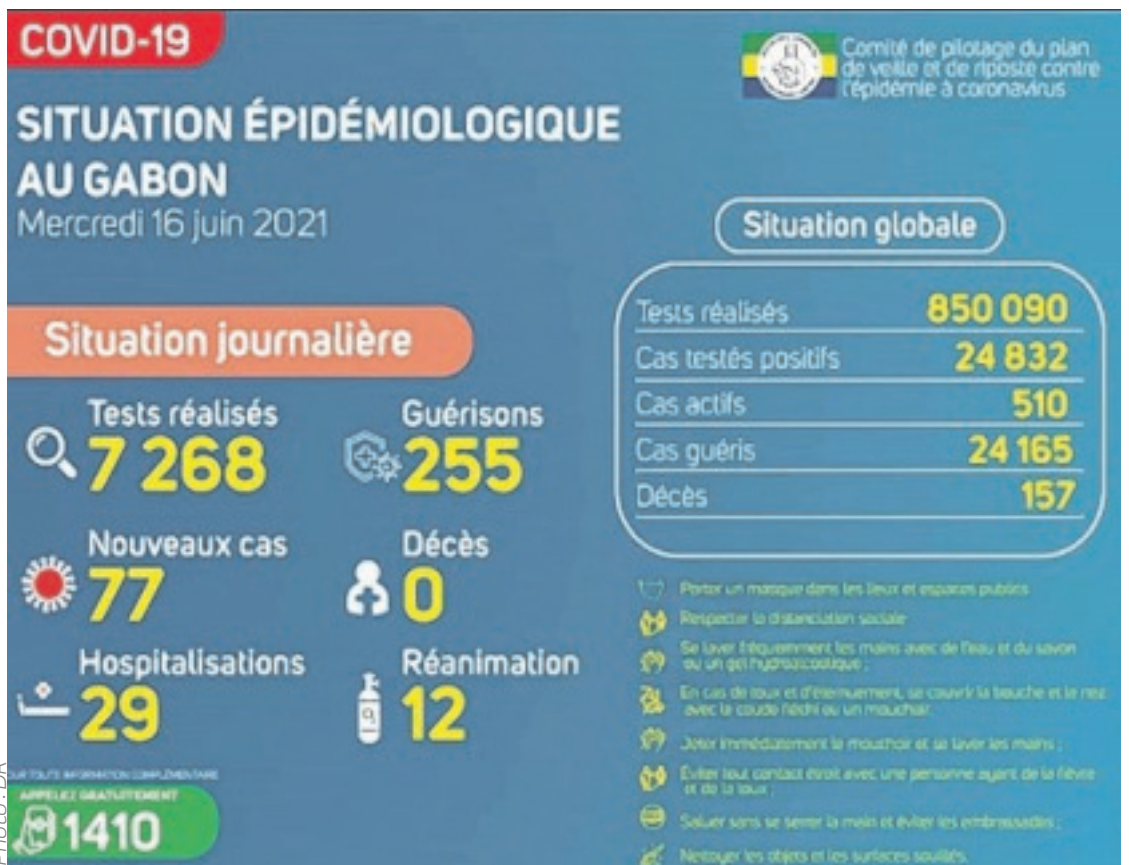
politique.union@sonapresse.com

Gabon : 77 nouveaux cas positifs sur 7 268 tests réalisés

Prissilia M. MOUITY
Libreville/Gabon

EN matière de surveillance épidémiologique, le Gabon a enregistré, ces dernières 48 heures, 77 nouveaux cas positifs sur 7 268 prélèvements. Soit un taux de positivité de 1 %. Ces nouvelles contaminations sont réparties essentiellement dans les provinces de l'Estuaire (35 nouveaux cas positifs sur 5 714 prélèvements), du Haut-Ogooué (25 cas confirmés sur 54 prélèvements), de la Nyanga (2 nouveaux cas positifs sur 43 prélèvements), de l'Ogooué-Ivindo (une nouvelle contamination sur 32 prélèvements), de l'Ogooué-Maritime (11 cas positifs sur 1 311 prélèvements) et du Woleu-Ntem (un cas confirmé sur 21 prélèvements). Au vu de

ces dernières données communiquées le 16 juin par le Comité de pilotage (Copil) du plan de veille et de riposte contre le coronavirus, le Gabon enregistre moins de 50 cas positifs par jour. Un chiffre plutôt faible comparé au nombre de tests réalisés par jour sur l'ensemble du territoire national. Ce que l'on peut retenir de ce constat, c'est qu'il y aurait de moins en moins de contaminations au Covid-19. Ce qui confirme la tendance baissière de la maladie, observée depuis plus d'un mois. En outre, en matière de prise en charge des patients, on dénombre 29 personnes hospitalisées dont 12 en réanimation. Enfin, en ce qui concerne les cas guéris, on comptabilise 24 165 personnes guéries dont les 255 nouvelles guérisons annoncées le 16 juin 2021.



Situation épidémiologique du 16 juin 2021.

Le passeport vaccinal définitif se fait attendre

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

ON aurait bien aimé que le Pr Marielle Bouyou Akotet, présidente du Comité national de vaccination contre la Covid-19 (Copivac), explique pourquoi les personnes s'étant fait doublement vacciner doivent encore se contenter d'une carte de vaccination provisoire. Au lieu du passeport vaccinal définitif qui est de plus en plus exigé par de nombreux pays pour entrer librement sur leur territoire. En effet, de plus en plus de citoyens se plaignent de ce que, souvent plus d'un mois après avoir reçu leur deuxième dose, elles ne sont toujours pas en possession du document tant convoité. Pour le moment, ni le Copivac, ni le ministère de la Santé n'ont communiqué sur la question. Un silence qui étonne surtout quand on sait l'importance de ce document définitif pour les voyages internationaux. Le passeport vaccinal, que l'on peut appeler aussi certificat de



vaccination ou passeport sanitaire, est un document qui attesterait qu'une personne a bien reçu une injection du vaccin anti-Covid-19. Ce document officiel permet de circuler librement et de voyager à l'étranger et comporte un QR code. Ce code précise notamment si la personne a été vaccinée contre la Covid-19 et indique si son détenteur a déjà été contaminé par le SARS-CoV-2 et s'il a développé des anticorps. La carte provisoire suscite donc plusieurs questions, dont sa possible falsification et les complications que peut rencontrer un voyageur partant du Gabon. Or, il aurait été judicieux de remettre automatiquement un passeport sanitaire à tous ceux qui ont reçu leur deuxième dose.

Aéroport : précisions sur le dispositif de mise en quarantaine



Conférence gouvernementale autour de la quarantaine, hier à Libreville.

S.A.M.
Libreville/Gabon

TROIS membres du gouvernement, Hugues Mbadinga Madiya (Commerce), Pascal Houangni Ambouroué (Tourisme) et Brice Paillat (Transports) ont précisé hier au cours d'une conférence de presse tenue à Libreville, les contours du dispositif de mise en quarantaine obligatoire des passagers internationaux. Que retenir ?

Les voyageurs internationaux débarquant à l'aéroport international Léon-Mba de Libreville sont tenus de :

- présenter la preuve d'un résultat négatif à un test PCR de la Covid-19 effectué 72 heures avant la date d'embarquement,
- se soumettre à un test PCR de la Covid-19 dès leur débarquement à Libreville,
- réserver librement une chambre pour une nuitée au minimum dans un établissement hôtelier jusqu'à l'obtention des résultats de leur test PCR à la Covid-19,
- demeurer en auto-isolément dans leur chambre d'hôtel jusqu'à la communication de leur test dans les 24 heures,
- se mettre à la disposition des autorités sanitaires compétentes

en cas de résultat positif au test effectué,

- prendre à leur charge le coût du séjour en demi-pension dans la structure hôtelière choisie.

Certaines personnes sont exemptées. Il est question des diplomates sous réserve d'appliquer la réciprocité, des personnes présentant un certificat de vaccination, des personnes malades ou convalescentes et nécessitant un suivi médical approprié sur présentation de justificatif, des personnels navigants des flottes commerciales et des mineurs âgés de moins de 18 ans non accompagnés.